

LES GARANTIES DE L'ASSURANCE HABITATION MATMUT ÉTUDIANTS

Le contrat Habitation **Matmut Étudiants** s'adresse aux étudiants âgés de moins de 28 ans et sans enfant, locataires ou occupants à titre gratuit d'un logement d'une ou trois pièces principales et d'une superficie maximale de 120 m².

FORMULES	OCCUPANTS ASSURÉS	CAPITAUX MOBILIERS DANS LE LOGEMENT	GARANTIES
Chambre (en Cité U, chez un particulier)	2 maximum	3 000 €	• Responsabilité civile Vie privée et locative • Bris de glaces • Incendie et événements assimilés (y compris chute de la foudre et phénomènes électriques) • Attentat ou acte de terrorisme • Tempête et grêle, dégâts des eaux, gel (plafond de 1 000 € pour les dégâts dus au gel et les recherches de fuite) • Catastrophes naturelles et technologiques • Vol, tentative de vol ou acte de vandalisme • Tempête et grêle • Dommages corporels de l'assuré : jusqu'à 31 000 € en cas d'incapacité permanente* et forfait de 1 600 € en cas de décès • Protection Juridique suite à accident
Studio (T1) (y compris en Cité U)	2 maximum	4 000 €	
2 pièces (T2) (y compris en Cité U)	3 maximum	6 000 €	
3 pièces (T3)	3 maximum	9 000 €	

* Indemnisation de l'incapacité permanente partielle à partir d'un taux d'incapacité au moins égal à 10 % et proportionnelle au taux d'incapacité. Le plafond est doublé lorsque le taux d'incapacité est supérieur à 65 % et que l'état de l'assuré nécessite une aide humaine définitive au minimum 2 heures par jour.